

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la cohésion sociale
et du développement durable

Bureau de l'environnement et du développement durable

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Authie . Arrêté nominatif.**

ARRETE DU 23 JUIL. 2009
Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du SAGE de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure au Préfet de la Somme,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves Lucchesi, secrétaire général de la Préfecture de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie;

Vu les désignations faites par les collectivités, services et organismes concernés ;

Considérant la mission de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires
3. Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 13 membres titulaires

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- **conseil régional du Nord Pas-de-Calais** : Mme Myriam CAU, conseillère régionale
- **conseil régional de Picardie** : M. Pascal DACHEUX, conseiller régional
- **conseil général du Pas-de-Calais (2 représentants)** : M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Berck et M. Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château
- **conseil général de la Somme (2 représentants)** : M. Jean-Claude BUISINE, conseiller général du canton de Novion-en-Ponthieu et M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- **institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie** en tant qu'établissement public territorial de bassin (**4 représentants**) : M. Dominique PROYART, M. Maurice LOUF, M. Jean-Paul NIGAUT, M. TETARD
- **communauté de communes des Deux Sources** : M. Siméon MENUGE
- **communauté de communes Authie-Maye** : M. Jean-Marc TRUNET
- **syndicat intercommunal de Conchil-le-Temple** : M. Alain DELORME, président
- **syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gueschart** : M. Jocelyn DUVAUCHELLE, vice-président

- **collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais (7 représentants) :**
 - M. Patrick DESREUMAUX, maire de Saint-Rémy-au-Bois
 - M. Michel DUPONT, maire de Wailly-Beaucamp
 - M. Claude VILCOT, maire de Groffliers
 - M. Régis SEINE, maire de Roussent
 - Mme Andrée VILLALON, maire de Boisjean
 - M. Yves HOSTYN, maire de Willencourt
 - M. José COLETTE, maire de Rang-du-Fliers
- **collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires de la Somme (7 représentants)**
 - M. Claude PATTE, maire d'Argoules
 - M. Jacky TISON, maire de Fort-Mahon-plage
 - M. Jean-Pierre FOURNIER, maire de Gueschart
 - M. Didier SEPTIER, maire de Béalcourt
 - M. Franck DELANNOY, maire de Bayencourt
 - M. Georges WARAMBOURG, maire de Hem-Hardinval
 - M. Jacques HENNEBERT, maire de Villers-sur-Authie

Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

- **chambre d'agriculture du Pas-de-Calais :** M. Michel DELATTRE
- **chambre d'agriculture de la Somme:** M. Bernard CANNESON
- **fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais:** M. Pascal SAILLIOT, vice-président
- **fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme :** M. Guy LACHEREZ, président
- **fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais :** M. Didier FREMAUX, Vice-Président
- **fédération départementale des chasseurs de la Somme :** M. François CREPIN
- **groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer :** M. Jean-Charles BRUYELLE
- **Picardie Nature:** M. Patrick THIERY, président
- **centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Auxi-le-Château :** M. Jean-Luc DELVIN COURT, président de l'ADPEVA-CPIE
- **association syndicale de propriétaires de la basse vallée de l'Authie :** M. Paul BECQUET, président
- **association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise au titre des producteurs d'hydroélectricité:** M. Bernard DUBOIS
- **union des fédérations de consommateurs Que Choisir :** M. Christian SANTERNE de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Artois
- **syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord:** M. Gérard LOEUILLET, représentant le syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord
- **chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard :** Mme Ségolène LATHUILE

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le chef de la mission inter-service de l'eau du Pas-de-Calais ou son représentant
- la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 5 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

le **23 JUIL. 2009**

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Yves LUCCHESI